

5° Si une fête est transférée quant à la solennité, l'indulgence attachée à cette fête l'est également. (9 août 1852)

6° Par une concession du 14 novembre 1877, toutes les indulgences plénières, accordées à jour fixe ou qui le seront à l'avenir, peuvent, en cas d'empêchement légitime, être gagnées l'un des sept jours suivants.

II. — Indulgences Plénières,

(Ind. 24 Oct. 1887)

1° Le jour où l'on se fait inscrire comme membre de la confrérie (affiliée), aux conditions ordinaires de la confession, de la communion, de la visite de l'église de l'association avec une prière pour la propagation de la foi et suivant les intentions du Souverain Pontife.

2° Le jour où a lieu la solennité de l'agrégation à l'archiconfrérie.

3° A l'article de la mort, aux conditions de la confession et de la communion, ou, si c'est impossible, à la condition d'une contrition sincère et invocation du très Saint Nom de Jésus.

4° Quatre fois par année, aux conditions ordinaires, indiquées plus haut, aux jours à déterminer par l'Ordinaire.

Pour l'archidiocèse de Québec ces quatre jours sont : la fête de Sainte Anne, 26 juillet ; la fête de Saint Joachim, dimanche dans l'Octave de l'Assomption ; la fête de l'Immaculée Conception, 8 décembre ; la fête de Saint Joseph, 19 mars.

III. — Indulgences Partielles. (Ibid.)

1° Sept ans et sept quarantaines, quatre fois par année, en faveur des fidèles qui assisteront à la messe et aux offices divins dans l'église de l'association, aux jours à déterminer par l'Ordinaire.

Pour l'archidiocèse de Québec ces quatre jours sont : le 24 juin, fête de Saint Jean Baptiste ; le second dimanche de juillet, fête de la dédicace des églises de l'archidiocèse de Québec ; le 2 août, Octave de Sainte Anne ; le dimanche après l'Octave de l'Assomption, fête du Cœur très pur de la Sainte Vierge.

2° Soixante jours, pour chaque bonne œuvre ou acte de piété ordonné ou recommandé par les statuts de la confrérie. Par exemple : invoquer sainte Anne dans les nécessités spirituelles ou temporelles ; s'appliquer à imiter ses vertus ; réciter fréquemment l'*Ave Maria* en union avec sainte Anne ; propager la dévotion envers cette Sainte ; réciter chaque jour trois *Pater* et *Ave* avec trois invocations : « O Bonne sainte Anne, priez pour nous ; » renouveler l'acte de consécra-